

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 477

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

397 879 768 RCS Nancy.

SAS MAXEDIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 150000 EUR.

Adresse : avenue de la Meurthe, 54320 Maxéville.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion PROJET DE FUSION ENTRE SAS MAXEDIS Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros Siège social : Avenue de la Meurthe, 54320 MAXEVILLE 397 879 768 RCS NANCY ET SAS FIMAX Société par actions simplifiée Au capital de 150 000 euros Siège social : Avenue de la Meurthe 54320 MAXEVILLE 433 751 518 RCS NANCY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MAXEVILLE du 7 septembre 2018, La société SAS MAXEDIS, société par actions simplifiée, au capital de 150.000,00 euros, dont le siège social est Avenue de la Meurthe 54320 MAXEVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 397 897 768 RCS NANCY, et la société SAS FIMAX, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est Avenue de la Meurthe 54320 MAXEVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 751 518 RCS NANCY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SAS MAXEDIS par la société SAS FIMAX. La société SAS MAXEDIS ferait apport à la société SAS FIMAX de la totalité de son actif, soit à 4.015.626,26 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 3.311.757,50 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 703.868,76 euros. La société SAS FIMAX détenant la totalité des 10.000 actions composant le capital social de la société SAS MAXEDIS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de SAS MAXEDIS détenues par SAS FIMAX un mali de fusion de 1.191.131,24 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er mai 2018 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par SAS MAXEDIS depuis le 1er mai 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SAS FIMAX. La société SAS MAXEDIS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles

L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANCY au nom des deux sociétés le 10 septembre 2018. Pour avis.

